

DIPLÔMEZ, CERTIFIEZ

VOS SALARIÉS



Validation des Acquis de l'Expérience

VAE



UN DISPOSITIF À FORTE VALEUR AJOUTÉE

La VAE au service de l'ensemble des acteurs du commerce et de la distribution pour permettre aux entreprises et aux salariés de faire face aux défis à venir.

- ✓ L'évolution des comportements des consommateurs. De plus en plus avertis, cela nécessite de la part des salariés du commerce une expertise et une certification de leurs savoir-faire.
- ✓ L'intensification de la concurrence implique des stratégies d'optimisation et de modernisation des unités commerciales.
- ✓ La mutation des techniques de distribution et des services sollicite toujours davantage l'initiative et la compétence des salariés.

Aussi, votre branche professionnelle et le FORCO sont engagés dans la Validation des Acquis de l'Expérience :

- ✓ outil de développement des compétences et des qualifications au sein de votre entreprise,
- ✓ atout majeur de valorisation de l'expérience professionnelle.

DES BÉNÉFICES PARTAGÉS

POUR VOTRE ENTREPRISE

POUR VOS SALARIÉS

Confirmer
le professionnalisme
de votre entreprise



en certifiant
le parcours
de vos salariés

Motiver
et fidéliser
vos salariés



en valorisant
leurs
compétences

Valoriser
l'image de votre
entreprise



par la reconnaissance
de leur parcours
professionnel



COMPRENDRE LA VAE

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

>> Un moyen de diplômer vos salariés.

La VAE est un dispositif qui permet à tout salarié d'obtenir une certification totale ou partielle par la reconnaissance des acquis de son expérience, notamment professionnelle.

QUELLES CERTIFICATIONS OBTENIR PAR LA VAE ?

- Diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'État (ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et autres ministères : Emploi, Affaires Sociales,...).
- Titres et diplômes délivrés par les organismes consulaires ou par les organismes privés (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers,...).
- Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) conçus par votre branche professionnelle et inscrits au RNCP.

Toutes ces certifications peuvent être acquises par la VAE dès lors qu'elles sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) > www.cncp.gouv.fr

Retrouvez
toutes les
informations
sur :
www.forco.org
>> VAE



QUI EST CONCERNÉ ?

L'ensemble de vos salariés avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle (salariée, non salariée,...) et/ou bénévole, en rapport avec la certification souhaitée.

L'activité professionnelle peut avoir été exercée de manière continue ou discontinue, à temps plein ou partiel et dans différentes structures (entreprise, association,...). La VAE peut s'inscrire dans le cadre d'un projet d'entreprise.

S'ENGAGER DANS LA VAE

1 INFORMER ET ORIENTER LE CANDIDAT

Valider la pertinence du projet VAE et identifier la certification adaptée selon l'expérience du candidat.



Pour cela, les Points Informations Conseils (PIC) et l'organisme certificateur :

- les PIC informent sur les procédures et certifications,
- l'organisme certificateur valide la certification visée et fournit le dossier de recevabilité.

2 DÉPOSER UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de recevabilité doit être rempli et accompagné des justificatifs des 3 ans d'expérience en lien avec la certification visée.



Pour cela, l'organisme certificateur :

- communique au candidat si la demande est recevable,
- transmet le dossier VAE.

3 CONSTITUER UN DOSSIER DE VALIDATION

Description du parcours professionnel, personnel et/ou de formation, selon le référentiel de la certification visée.



Pour cela, l'organisme certificateur :

- peut accompagner le candidat dans le montage et la rédaction du dossier ou la mise en situation professionnelle, et/ou à la préparation de l'entretien devant le jury,
- transmet le dossier aux membres du jury.

4 ÉVALUER LA CANDIDATURE

Deux possibilités d'évaluation complétées éventuellement par un entretien :

- sur dossier,
- par une mise en situation professionnelle.

Par le jury (professionnels et formateurs du domaine évalué) :

- contrôle et évalue le dossier de présentation de l'expérience.

Validation totale :

le jury délivre la totalité du diplôme, titre ou CQP au demandeur.

Validation partielle :

les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences requises et le jury détermine celles restant à acquérir dans un délai maximum de 5 ans.

Refus de la validation :

- une demande pour la même certification peut être redéposée l'année suivante,
- ou une autre certification plus pertinente peut-être choisie,
- ou la réorientation du projet professionnel peut-être envisagée.



FINANCER LA VAE

Le FORCO vous accompagne dans le financement de la VAE.

Les frais suivants sont imputables au titre de la formation professionnelle :

- ✓ l'accompagnement du candidat à la préparation de la validation,
- ✓ les frais afférents à la validation organisée par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer la qualification professionnelle reconnue,
- ✓ pour les entreprises de 10 salariés et plus, la rémunération versée au salarié, dans la limite de 24 heures.

Une action VAE peut être accessible dans le cadre du plan de formation, du DIF ou d'une période de professionnalisation.

En cas de validation partielle, le FORCO peut également vous accompagner pour financer la ou les formation(s) complémentaire(s).

+ LES POINTS CLÉS DE LA VAE



"Pourquoi lancer un projet VAE ?"

La VAE est un véritable outil du développement des compétences et des qualifications de l'entreprise : accompagner les évolutions, développer la qualification des personnels, gérer les compétences,... dans l'intérêt partagé de l'employeur et des salariés.



"Un projet VAE, est-ce simple à mettre en place ?"

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous pouvez être accompagné à chaque étape, ce qui vous garantit un projet réalisable et correspondant à vos besoins.

"Peut-on bénéficier d'un soutien financier ?"

Il existe des solutions de financement pour les projets VAE mais aussi pour les formations complémentaires qui pourraient en découler.



"Comment s'assurer que la VAE soit un succès ?"

Dès le départ, mettez toutes les chances de votre côté et faites vous aider : prévoyez un accompagnement de l'action de VAE.

+ VOTRE CONSEILLER FORCO :

- ✓ vous apporte toute information sur la VAE,
- ✓ vous conseille sur le financement de votre projet,
- ✓ vous accompagne pour monter le dossier VAE.

Les salariés peuvent s'adresser à leur responsable hiérarchique ou au service ressources humaines de leur entreprise pour plus d'information sur la VAE.

LE SERVICE DE PROXIMITÉ DU FORCO

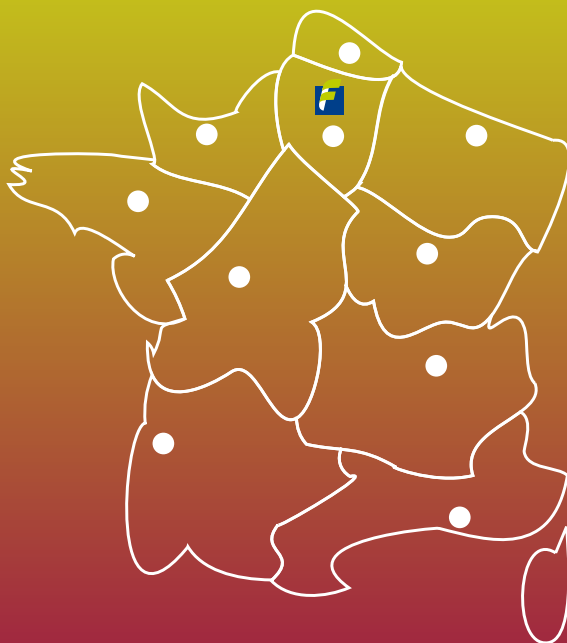
**Des équipes de conseillers
spécialement formés à la VAE
pour vous accompagner :**

90 collaborateurs sur le terrain,
10 points d'ancrage régionaux,
95 départements couverts.

VOTRE CONTACT FORCO SUR LA VAE

**COORDONNÉES
DES DÉLÉGATIONS
TERRITORIALES SUR :**

**www.forco.org
>> rubrique Contacts**



LES BRANCHES ADHÉRENTES DU FORCO



Commerce à prédominance alimentaire
Commerces de détail non alimentaires
Grands magasins et magasins populaires
Horlogerie Bijouterie de détail
Horlogerie de gros
Import-export
Magasins de bricolage
Négoce et services médico-techniques
Optique-lunetterie
Photographie
Quincaillerie
Recyclage
Sports et loisirs
Succursalistes chaussure
Succursalistes habillement
Vente à distance

www.forco.org >> rubrique VAE

